



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

du 26 au 28 septembre 2025

Sport

1^{er} challenge de Padel à Rouen (76)



TABLE DES MATIÈRES

Les lettres de soutien.....	3
Le mot de la présidente de l'ASCE76 et de la présidente de la FNASCE.....	3
Les informations touristiques.....	4
Bienvenue en Seine-Maritime, la Normandie impressionnante.....	4
Rouen.....	4
Capitale historique de la Normandie a su allier trésors du passé et modernité.....	4
Une cité tournée vers la Seine.....	4
Les informations pratiques.....	5
Situation générale, plan d'accès.....	5
Situation géographique de l'accueil et de l'hébergement.....	7
Situation géographique de la compétition sportive.....	10
Programme des sportifs.....	11
Programme des accompagnateurs.....	12
I – Dispositions générales.....	14
Article 1 – Participants autorisés.....	14
Article 2 – Responsabilité des présidents.....	14
Article 3 – Obligation des participants.....	14
Article 4 – Commission de contrôle.....	14
Article 5 – Contrôle des engagements.....	15
Article 6 – Pénalités et sanctions.....	15
Article 7 – Référence à une réglementation nationale.....	15
Article 8 – Trophées remis par la FNASCE.....	16
Article 9 – Assurances et couvertures des risques.....	16
Article 10 – Droit à l'image.....	17
Article 11 – Soins – hospitalisation.....	17
Article 12 – Désistement.....	17
Article 13 – Cas de force majeure.....	17
Article 14 – Acceptation du règlement.....	17
Article 15 – Protection des participants.....	17
II – Dispositions pratiques du challenge.....	18
Article 16 – Qualifications.....	18
Article 17 – Droits d'engagement.....	18
Article 18 – Présentation de la journée Padel.....	18
Article 19 – Équipement fourni par l'Organisation.....	19
Article 20 – Règles techniques du challenge.....	19
Article 21 – Arbitrage.....	19
Article 22 – Classements.....	19
Article 23 – Réclamations.....	19

LA LETTRE DE SOUTIEN

Le mot de la présidente de l'ASCE76 et de la présidente de la FNASCE

Josée PALIN – Michèle JOSSIER

C'est ROUEN :

- la ville aux cent clochers et sa cathédrale Notre-Dame bien connue pour être l'une des plus hautes du monde
- ses nombreux monuments historiques
- ses maisons à colombages

qui vous accueillera dans sa périphérie pour son 1^{er} Challenge de PADEL du 26 au 28 septembre prochain.

Mais qu'est-ce que le padel ? Un mini tennis, un mini squash ?

À la différence du tennis, le padel se joue sur un terrain de 10 mètres par 20, entouré de parois appelées murs ou vitres. Les règles et principes de jeu diffèrent donc naturellement de ceux du tennis. Ce sport est aussi comparé au squash même si dans le jeu la proximité entre ces deux sports est très relative.

Le padel est un sport qui allie stratégie, agilité et esprit d'équipe.

C'est l'occasion parfaite de repousser vos limites, de faire de nouvelles rencontres et de partager des moments inoubliables.

N'oubliez pas que, peu importe le score, l'important est de s'amuser et de profiter de chaque instant.

Autour d'une équipe motivée, l'ASCEE 76 travaille d'arrache-pied avec sa section Tennis afin de vous recevoir dans les meilleures conditions.

*Ami.e.s ! c'est donc Rouen, la ville aux vieilles rues,
Aux vieilles tours, débris des races disparues
La ville aux cent clochers carillonnant dans l'air
Le Rouen des châteaux, des hôtels, des bastilles
Dont le front hérissé de flèches et d'aiguilles
Déchire incessamment les brumes de la mer
qui vous accueillera*

Josée PALIN

PALIN
JOSEE

Signature numérique
de PALIN JOSEE
Date : 2025.04.22
10:41:53 +02'00'

Michèle JOSSIER



LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

Bienvenue en Seine-Maritime, la Normandie impressionnante.



Avec ses paysages et sa culture, la Seine-Maritime, berceau de l'impressionnisme, est une Normandie intense et attachante où l'on peut vivre des expériences qui laissent de vraies impressions.

Les paysages uniques de la côte d'Albâtre avec ses 130 km de falaises, ses cités maritimes et ses vallées cachées. La vallée de la Seine, son histoire et sa vie, rythmée par le passage des bateaux portés par les marées. Le caractère maritime de ce territoire, des petits ports de pêche aux grands navires de croisière. La lumière exceptionnelle qui a inspiré tant d'artistes. Un patrimoine bâti impressionnant, riche de colombiers, de clos-masure, de manoirs, de cathédrales, d'abbayes et de châteaux. Les villes diverses, animées et accueillantes. Les campagnes verdoyantes porteuses d'une gastronomie généreuse et bien vivante et des dizaines d'activités qui révéleront votre vraie nature, de la balade en passant par tous les sports nautiques, le vélo, l'équitation et le golf. Et dites-vous que c'est finalement simple de choisir entre toutes ces émotions quand on sait que l'on peut revenir si facilement...

Bonne visite et à très bientôt en Seine-Maritime pour vous faire partager les secrets et les plaisirs de ce territoire que nous aimons tant.

<https://www.seine-maritime-tourisme.com/>

<https://www.visiterouen.com/>

Rouen

Capitale historique de la Normandie a su allier trésors du passé et modernité...

Ville aux multiples facettes et au dynamisme surprenant, Rouen se découvre à travers ses ruelles pavées et son patrimoine unique. Classée « Ville d'Art et d'Histoire », Rouen impressionne par les nombreuses traces de son passé médiéval, qui ne sont pas sans rappeler l'Histoire de France.

C'est dans le cœur historique, sur la rive droite de la Seine, que l'on découvre les richesses de la ville. Pour apprécier Rouen, il faut se balader dans les quartiers et sans cesse lever les yeux pour admirer les nombreux édifices et déceler des lieux secrets. Les maisons à pans de bois, l'abbatiale Saint-Ouen, le Palais de Justice, l'église Sainte-Jeanne D'Arc, la Cathédrale Notre-Dame... Il faut aussi arpenter la rue du Gros Horloge, s'enfoncer dans les ruelles du Carré d'Or, délimité par la Place du Vieux-Marché et l'église Saint-Maclou. À Rouen, il est agréable de s'installer en terrasse et de s'imaginer hors du temps. Pour toutes ces raisons, Rouen est considérée comme l'une des 10 choses à faire dans la Seine-Maritime et la Normandie en général.

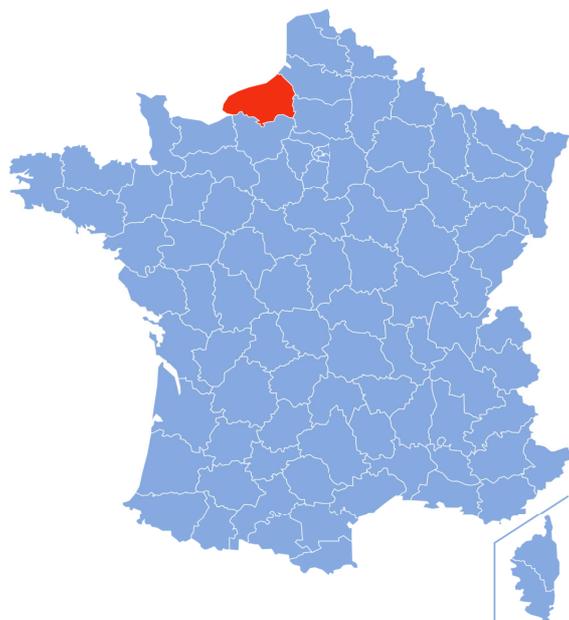
Une cité tournée vers la Seine

La rive gauche parle de son passé industriel et de sa métamorphose en cours. La Tour des archives départementales touche le ciel tandis que les grues Picasso, installées devant le hangar 106 – Scène de Musiques Actuelles – évoquent le passé portuaire du site. En déplaçant son port de commerce vers l'aval, Rouen offre aujourd'hui des quais aménagés propices à la balade et à la détente. Au loin, comme des

traits d'union, des ponts aux noms d'hommes et de femmes qui ont marqué la ville : Guillaume-le-Conquérant, Jeanne d'Arc, Boieldieu, Mathilde, ou encore Flaubert, longtemps le plus haut pont levant d'Europe pour laisser passer les bateaux sous son tablier. Sur la Seine, on découvre entre deux eaux l'île La Croix, ses immeubles et ses complexes sportifs. C'est ici que les Rouennais viennent encourager les Dragons, l'équipe de hockey sur glace locale, couronnée de nombreux titres européens.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès



Contacts :

Camille Bazile, Contact inscription, renseignements challenge Padel

camille.bazile@developpement-durable.gouv.fr

07 64 40 40 62

Sébastien Julien, Permanent ASCEE 76 – Paiement PAYASSO

sebastien.julien@seine-maritime.gouv.fr

02 76 78 33 61

Guillaume Biard, VP-Sport ASCEE 76

guillaume.biard@developpement-durable.gouv.fr

06 66 60 95 82

Josée Palin – Présidente ASCEE 76

josee.palin@seine-maritime.gouv.fr

Coût

Le montant, pour chaque participant, s'élèvera à **105 €**. ce montant comprend l'ensemble des repas du vendredi soir au dimanche matin, de l'hébergement du vendredi soir au dimanche matin, la location des courts de Padel le samedi, les taxes de séjours, les animations, les déplacements entre l'hôtel et le complexe sportif, le transport entre la gare et l'hôtel...

Le montant, pour chaque accompagnateur, s'élèvera à **170 €**. Les accompagnateurs ne seront pas prioritaires si le nombre de joueurs atteint le maximum possible de 64 joueurs.

Le supplément chambre individuelle est de 80 € par personne.

Chaque ASCE participante devra régler, à l'ASCE 76, le montant de ses participants, par virement, en une fois.

<https://www.payasso.fr/ascee76/boutique>

Inscription

Pour réaliser votre inscription, merci de cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://framaforms.org/asce-76-challenge-national-padel-du-26-au-28-septembre-2025-1741355878>

Situation géographique de l'accueil et de l'hébergement

Vous serez accueillis et hébergés à l'hôtel **Ibis Rouen Centre rive Gauche « Mermoz »** à partir de 16h00 le vendredi. Pour l'itinéraire, utilisez le lien **google maps C3MC+PV Rouen**, ou l'adresse suivante : **13 rue de la Motte, 76 100 ROUEN**



ACCÈS :



Autoroute A 13 en provenance de Paris ou de Caen.
Autoroute A 28 en provenance du Mans ou d'Abbeville.
Autoroute A 29 en provenance d'Amiens.



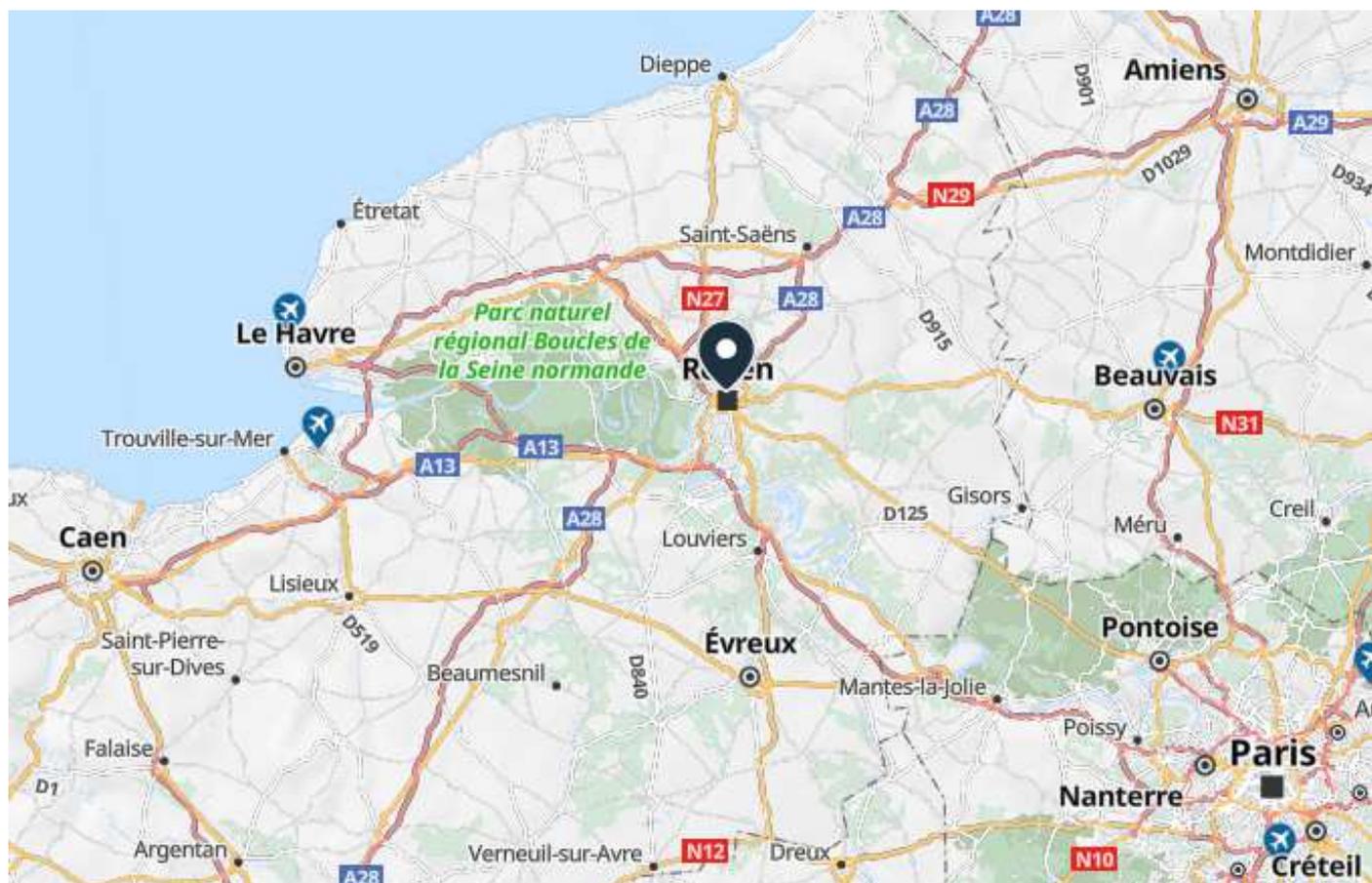
Gare Rouen-Rive-Droite pour venir en train depuis Caen, Paris, Amiens, Arras et Lille, Lyon, Avignon et Marseille.
Des navettes seront organisées.

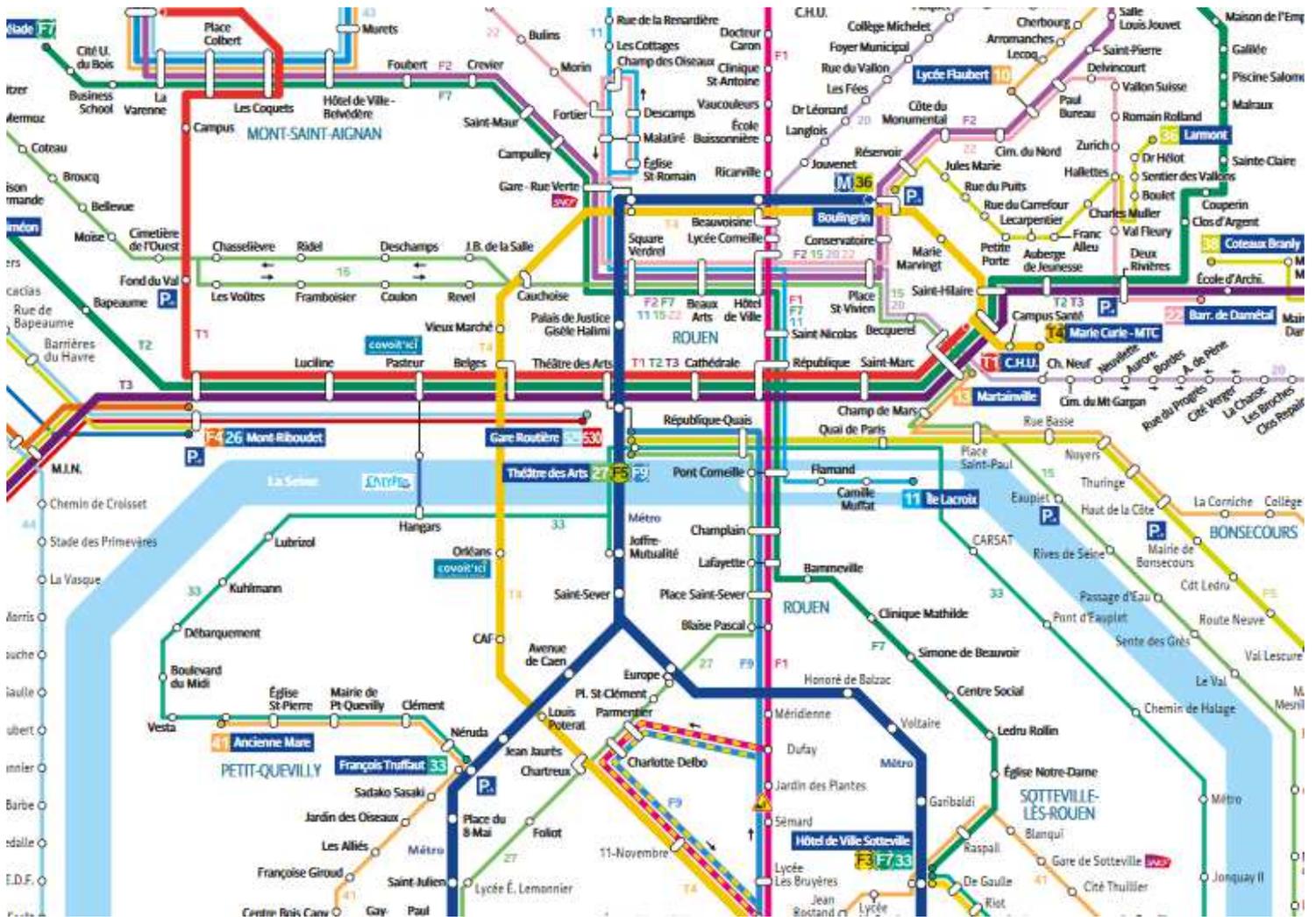


Lignes « Flixbus » et « Blablacar Bus » régulières reliant Rouen à Amiens, Paris, Avranches, Caen, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Nantes, Noyelles-Godault, La défense, Orly, Roissy, Rennes, Strasbourg, Voiron.

Sur place la Métropole Rouen Normandie dispose d'une offre de transport important via son réseau « Astuce » avec de nombreuses lignes de bus (plusieurs en site propre), un tramway et des vélos en libre service avec un nombre de voies et pistes cyclables en constante augmentation : <https://www.myastuce.fr/fr>

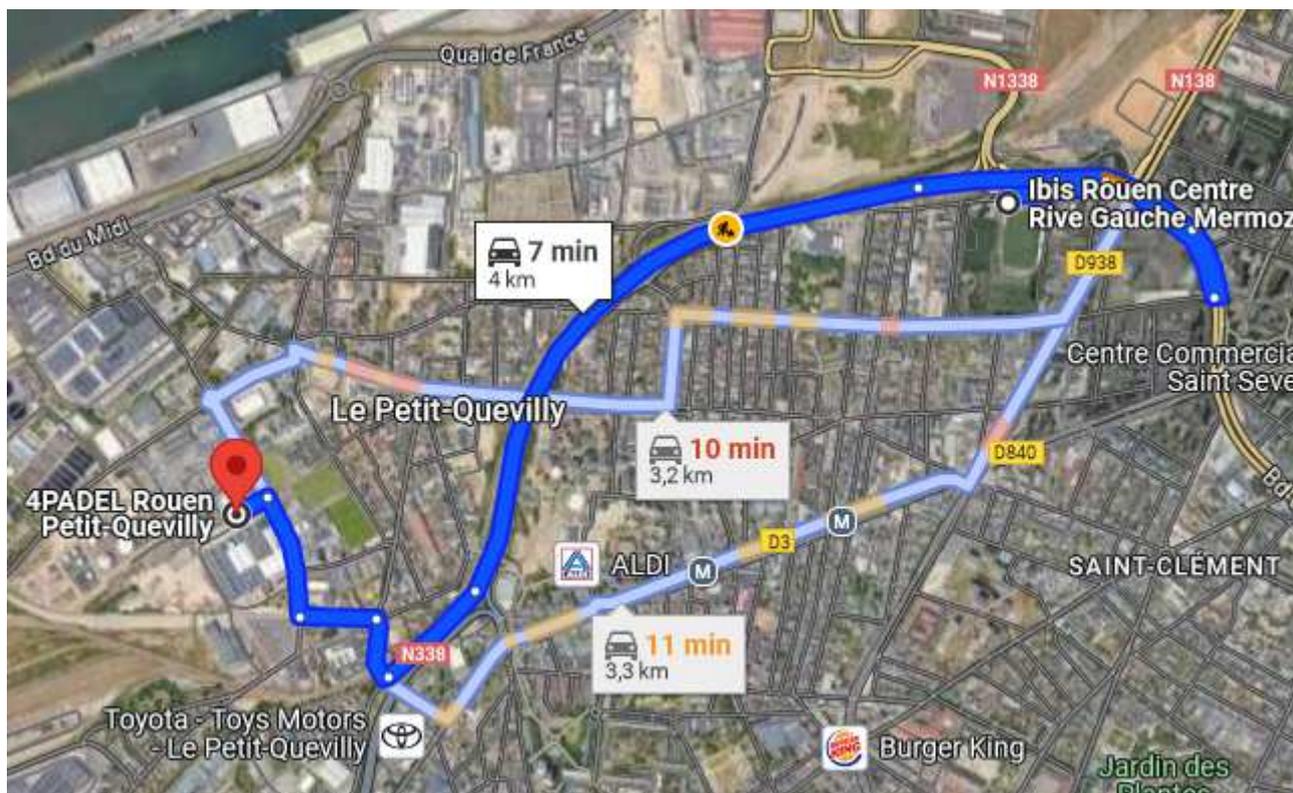
Accès routier à Rouen :





Situation géographique de la compétition sportive

L'activité sportive se déroule au **complexe sportif 4PADEL Rouen Petit-Quevilly, 4 allée de l'industrie, 76 140 LE PETIT QUEVILLY.**



Des navettes avec des véhicules 9 places seront mises en place par l'organisation pour assurer le transport des joueurs pour se rendre au 4PADEL si besoin.

Des tickets de bus pour utiliser le réseau ASTUCE (service local de transports en commun) seront également mis à disposition :

<https://www.myastuce.fr/fr>

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

Vendredi 26 septembre 2025

À partir de 16h00 :

- accueil des participants à l'hôtel Ibis Rouen Centre Rive Gauche Mermoz
- formalités administratives (vérifications des inscriptions, des licences et des certificats médicaux)
- installation en hébergement

19h00 – 21h00 : repas à l'hôtel Ibis Rouen Centre Rive Gauche Mermoz

Samedi 27 septembre 2025

Petit déjeuner à l'hôtel

8h30 : Accueil café.

8h45 : Briefing.

9h00 : Début de la compétition.

Temps du midi : repas sur place sur les moments de repos entre les matchs.

19h00 : Fin de la compétition.

19h30 : Apéritif et repas commun à l'hôtel Ibis Rouen Centre Rive Gauche Mermoz, remise des récompenses du challenge FNASCE.

21h00 : Animation musicale, soirée dansante.

Dimanche 28 septembre 2025

Petit déjeuner à l'hôtel

Jusque 12h00 :

- Remise des clés à l'hôtel.
- clôture du challenge FNASCE.

Programme des accompagnateurs

Vendredi 26 septembre 2025

À partir de 16h00 :

- accueil des participants à l'hôtel Ibis Rouen Centre Rive Gauche Mermoz.
- vérifications des inscriptions.
- installation en hébergement.

19h00 – 21h00 : repas à l'hôtel Ibis Rouen Centre Rive Gauche Mermoz.

Samedi 27 septembre 2025

Petit déjeuner à l'hôtel

Puis 3 possibilités aux choix de 9h00 à 18h00 :

- supporter les joueurs,
- en visite libre de Rouen,
- à la découverte de Rouen selon le principe d'une chasse aux trésors le matin et d'une visite guidée du centre-ville de Rouen l'après-midi.

9h00 – 12h00 : Temps libre.

Temps du midi : repas sur place sur les moments de repos entre les matchs ou repas dans un restaurant à Rouen.

14h30 – 16h30 : visite guidée du centre-ville de Rouen, rendez-vous place de la Cathédrale, ou temps libre de 14h00 à 18h00.

19h30 : Apéritif et repas commun à l'hôtel Ibis Rouen Centre Rive Gauche Mermoz, remise des récompenses du challenge FNASCE.

21h00 : animation musicale, soirée dansante.

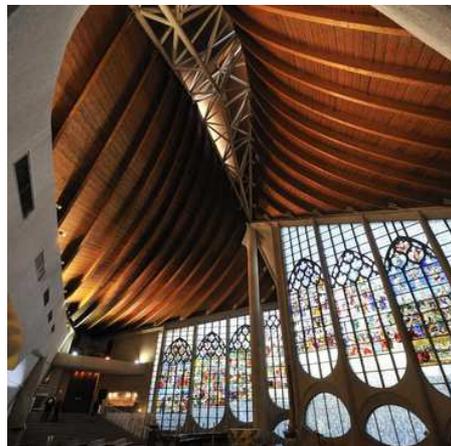
Dimanche 28 septembre 2025

Petit déjeuner à l'hôtel

Jusque 12h00 :

- Remise des clés à l'hôtel.
- clôture du challenge FNASCE.

Idées de visites sur Rouen : Musée des Beaux-Arts (entrée gratuite), rues piétonnes du centre-ville de Rouen, Historial Jeanne d'Arc, Cathédrale Notre-Dame, Place de la Pucelle et place du vieux Marché, place St-Marc avec ses maisons à pans de bois, restaurants, quais de la Seine rive droite et gauche, panorama Sainte-Catherine.





RÈGLEMENT SPORTIF

I – Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (**conjoint et enfants de plus de 15 ans**) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte ainsi qu'une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation.

=> En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs, et l'association qu'ils représentent en sera informée.

=> En cas de comportements irrespectueux ou inappropriés les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE. Cette décision ne pourra donner lieu en aucun cas au remboursement de sa participation.

Dans le cadre de la pratique des activités physiques et sportives et des challenges nationaux, chaque participant doit présenter :

- sa licence sportive FFT à jour (muti-raquettes ou padel),
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité concernée daté de moins d'un an,
- soit compléter le questionnaire de santé « majeur » ou « mineur » et adresser l'attestation correspondante « majeur » ou « mineur », datée et signée, à l'organisateur.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La composition nominative de cette commission de contrôle devra être à disposition des représentants fédéraux dès l'accueil des participants.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique sportive du Padel datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou le questionnaire de santé accompagné de son attestation sur l'honneur;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour, signée, avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour et signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement anti-sportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée des ministres et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 22 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- Le trophée des ministres : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 22 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- Le trophée de la CPS : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 22 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice ASCEE 76 est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice ASCEE 76 déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (raquettes, sacs). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice ASCEE 76 doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le 30 juin 2025, aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale sur justificatif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi :

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi :

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à « informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ».

II – Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'organisation (32 équipes maximum, soit 64 participants avec un premier seuil d'inscriptions à 24 équipes), afin de garantir une participation minimum de toutes les associations. La priorisation d'inscription des équipes se fera par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est à prévoir en sus de l'inscription au challenge national Padel.

Article 18 – Présentation de la journée Padel

Au vu des inscriptions et de la force des équipes lors des inscriptions, le juge-arbitre procédera à un tirage au sort des rencontres.

Le tournoi se déroulera au complexe du 4PADEL situé :
4 allée de l'industrie
76 140 Le Petit-Quevilly

Le début des rencontres commencera le samedi à 9 h, les matchs s'enchaîneront tout au long de la journée avec une alternance de temps de repos qui permettra aux joueurs de s'alimenter sur l'heure du midi où le repas en restauration rapide sera pris sur place (pour éviter tout problème, pensez bien à renseigner dans votre fiche sanitaire toute allergie voire toute intolérance alimentaire). Le repas est prévu dans l'inscription au challenge pour chaque joueur.

Le format du tournoi sera un Tournoi Multi Chance (TMC) homologué, ce qui garantira à minima 4 matchs dans la journée.

Nous aurons 6 pistes de PADEL couvertes (sur les 11 pistes du complexe) pour garantir le bon déroulement de ce tournoi.

En fonction des inscriptions au challenge, l'organisateur établira 2 tableaux :

- Un 1er tableau regroupera chaque équipe composée de deux joueurs(es) ou mixte Asceiste **et licenciés FFT**, le classement de chaque joueur sera pris le mois précédent la compétition. Suivant le classement obtenu par la paire constituée, elle pourra être tête de série. **Seul ce tableau des licenciés FFT sera homologué et officiellement inscrit à la FFT.**

Le format des matchs sera le format D2, à savoir un seul set de 9 jeux, avec point décisif dans chaque jeu et Tie-Break de 7 pts en cas d'égalité à 8 jeux partout.

Suivant l'avancement de la journée, le format des matchs pourra passer au format B2, à savoir deux sets de 6 jeux, avec point décisif et super Tie-Break en cas de 3^e set, à partir des demi-finale et Finale.

L'organisation se réserve le droit de ne pas disputer les derniers matchs de classement (hors tableau principal) en cas de retard dans le déroulement de la journée. Les paires seront alors considérées comme ex-aequo.

- Un second tableau regroupera chaque équipe composée de deux joueurs(es) ou mixte Asceiste **et non licenciés FFT.**

Une compétition en parallèle sera proposée. En fonction du nombre d'inscrits, le format des matchs sera précisé au début de la journée sportive. Des prêts de raquettes de Padel sont possibles par le complexe sportif, en supplément au tarif d'inscription au challenge.

En fin de journée, les 2 tableaux seront récompensés par les différents trophées cités à l'article 8.

Article 19 – Équipement fourni par l'Organisation

Les tubes de 3 balles neuves seront fournis par l'organisateur.

La restauration du midi (sandwich) sera proposée à chaque joueur et pris sur place lors de son temps de repos.

Article 20 – Règles techniques du challenge

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tennis. L'ensemble de ces matchs seront homologués et attribueront un nombre de point à chaque joueur suivant les barèmes en vigueur et seront comptabilisés dans le palmarès FFT du joueur le mois suivant la compétition.

Article 21 – Arbitrage

Le Juge arbitre du tournoi et son adjoint seront garants du bon respect du règlement de la compétition. L'ASCEE 76 mettra à disposition un juge arbitre JAP1 pour le déroulement de cette journée, il sera assisté d'un adjoint et dans tous les cas un arbitrage pourra être assuré par les bénévoles des équipes en présence pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 22 – Classements

Ce classement sera établi à l'issue des rencontres de la journée et prononcé dans la soirée sous le contrôle du/des représentants de la CPS qui le valideront pour la remise des prix.

Article 23 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, le juge arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés à l'issue des derniers matchs joués à la table d'arbitrage avant leur promulgation officielle lors de la soirée de remise. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.